

Bulletin de l'instruction primaire. Département de Maine-et-Loire.

Numéro d'inventaire : 2006.01065 (1-5)

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Imprimerie administrative Siraudeau (H.) & Cie

Date de création : 1954

Description : Fascicules sans agrafes.

Mesures : hauteur : 225 mm ; largeur : 142 mm

Notes : (1) : n°217 février 1954 (pp. 1-48) (2) : n°218 mars 1954 (pp. 49-111 + 1 page blanche non numérotée) (3) : n°219 mai 1954 (pp. 113-154 + 2 pages blanches non numérotées) (4) : n°220 septembre 1954 (pp. 157-193 + 3 pages blanches non numérotées) (5) : n°221 novembre 1954 (pp. 225-255)

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Maine-et-Loire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 227

Lieux : Maine-et-Loire

FÉVRIER 1954

N° 217

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

INSPECTION ACADEMIQUE D'ANGERS

Cité Administrative, Place Lafayette

Téléphone : 25.42

C. C. Postal : Nantes 617-28

BULLETIN

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

L'insertion au BULLETIN tient lieu de notification officielle

Le BULLETIN appartient à l'Ecole et non à l'Instituteur, qui devra en remettre la collection à son successeur. Il sera inscrit au registre d'inventaire et COMMUNIQUE REGULIEREMENT A MM. LES INSTITUTEURS ADJOINTS ET A M^{mes} LES INSTITUTRICES ADJOINTES.

SOMMAIRE

I. — PARTIE GENERALE

Pages

Date de dépôt des dossiers de demandes de bourses (Décret du 29 novembre 1953)	3
Bourses de l'Enseignement technique (Arrêté du 7 décembre 1953)	3
Participation à des conférences, stages et congrès divers (C. M. du 7 décembre 1953)	4
Ecoles nationales professionnelles (C. M. du 19 janvier 1954)	4
Concours de rédactions sur la « Sécurité Routière » (C. M. du 26 janvier 1954)	7

MAI 1954

N° 219

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

INSPECTION ACADEMIQUE D'ANGERS

Cité Administrative, Place Lafayette

Téléphone : **25 42**

C. C. Postal : Nantes 8604-34

BULLETIN
DE
L'INSTRUCTION PRIMAIRE

L'insertion au BULLETIN tient lieu de notification officielle

Le BULLETIN appartient à l'Ecole et non à l'Instituteur, qui devra en remettre la collection à son successeur. Il sera inscrit au registre d'inventaire et COMMUNIQUE REGULIEREMENT A MM. LES INSTITUTEURS ADJOINTS ET A M^{mes} LES INSTITUTRICES ADJOINTES.

SOMMAIRE

Pages

I. — PARTIE GENERALE

Amélioration de la situation d'Anciens Combattants et victimes de la guerre (Décret du 28 janvier 1954)	115
Enseignement par correspondance (C. M. du 23 février 1954)	117
Autorisation d'absences pour travaux agricoles (C. M. du 28 avril 1954)	118
Quinzaine de l'école publique (C. M. du 11 mai 1954)	120

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

(C. M. du 23 février 1954)

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que la Section du 1^{er} Degré du Centre National d'Enseignement par correspondance est en mesure d'étendre l'action des écoles primaires à diverses catégories d'enfants actuellement empêchés de fréquenter régulièrement un établissement scolaire. Cette section consacre son activité :

1^o aux enfants isolés ou malades, soignés ou élevés dans leurs familles, ou en résidence à l'étranger;

2^o aux enfants actuellement en traitement dans des établissements de cure dans lesquels le service scolaire n'est pas assuré;

3^o aux enfants actuellement dans des établissements de cure dans lesquels exercent déjà des instituteurs. Dans ce dernier cas le centre aura pour objet de guider et de coordonner l'action des maîtres exerçant sur place;

4^o éventuellement, aux adultes désireux de préparer le certificat d'études ou de parfaire leur instruction élémentaire.

Pour permettre le fonctionnement de la section, des instituteurs reconnus provisoirement inaptes à assurer un service scolaire normal y sont affectés temporairement, après examen de leurs cas par la Commission de placement des instituteurs anciens malades et dans des conditions qui ont été fixées par l'arrêté du 25 septembre 1952.

Il conviendrait donc que vous invitiez les services départementaux d'Hygiène scolaire à diriger vers cette section les élèves isolés ou malades répondant aux conditions fixées ci-dessus.

Une démarche analogue pourrait utilement être entreprise auprès des directeurs d'établissements de cure de votre département, en particulier de ceux qui reçoivent des enfants et des adolescents retardés scolaires.

Je vous précise que les cours de cette section sont gratuits et conformes au programme officiel. Seule, une participation aux frais de poste est exigée ainsi que l'achat des livres nécessaires. Des exonérations et des prêts de livres peuvent être accordés par le Centre sur demande justifiée.

Pour compléter l'équipement écrit de ce Centre, des émissions radio-phoniques, de chant, de récitations et des illustrations sonores (histoire ou géographie) sont diffusées à l'intention des élèves, trois fois par semaine et selon un programme publié dans « l'Education Nationale ».

Parmi ces émissions, certaines, celles de chant par exemple, seraient sans doute susceptibles d'intéresser non seulement les enfants visés par cette circulaire, mais aussi les maîtres, et en particulier ceux qui sont en service dans des postes isolés de communes rurales.

Il m'apparaît donc que leur attention pourrait, à toutes fins utiles, être appelée sur ces émissions.

Les demandes d'inscriptions d'élèves doivent être adressées à M. le Directeur du Centre d'Enseignement par correspondance du 1^{er} Degré, 27, rue de la Sourdière à Paris.

